

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



COMMUNE DE JACOB-BELLECOMBETTE

Date de convocation L'an deux mille quatorze
Le 22 août 2014 le 28 août 2014 à 18h30
Le Conseil Municipal

Date d'affichage légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la
Le 22 août 2014 présidence de Madame Brigitte BOCHATON, maire

Etaient présents :

MMES Brigitte BOCHATON - Bernadette BUGNET - Isabelle DAILLE-
JACQUETIN - Catherine FAIVRE - Laurence FRANCART - Isabelle
GEINDRE - Berthe-Ange LAUDET - Charlotte MONEL - Claire
PRESCHOUX - Séverine SUCHERE

MM. Julien BOURGEOIS - Franck EGARD - Antoine FATIGA - Mathias
GERBELOT - Mathias LEBLOIS - Julien ROUTIN - Bruno STELLIAN -
Régis VION

Formant la majorité des membres en exercice

Nbre de conseillers

Etaient absents :

En exercice : 27

Hauda ARAB donne pouvoir à Brigitte BOCHATON

Présents : 18

Pierre-Louis BESSON donne pouvoir à Charlotte MONEL

Votants : 25

Marie-Laure CHEVALLIER donne pouvoir à Isabelle GEINDRE

Alexandre GARIN donne pouvoir à Julien ROUTIN

Olivier MARMET donne pouvoir à Catherine FAIVRE

Alain PONCET donne pouvoir à Julien BOURGEOIS

Laurent TOCHON donne pouvoir à Claire PRESCHOUX

Monique HERVÉ

Patrick NICOLLET

Séverine SUCHERE est nommée secrétaire de séance.

OBJET :

Institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds
artisansaux, les locaux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'un projet
d'aménagement commercial et délimitation du périmètre de sauvegarde du
commerce et de l'artisanat

Jacob-Bellecombette dispose sur le bas de la commune d'une offre commerciale de proximité-
destinée à répondre aux besoins de consommation courante au plus près des habitants et limiter
les déplacements motorisés.

Cependant, du fait du petit nombre de commerces constituant cette desserte, la mutation même
partielle de cette offre vers des activités ne répondant pas aux objectifs recherchés serait
susceptible de remettre en cause la diversité et l'équilibre commercial actuels.

Sur le haut de la commune existe actuellement un bar-restaurant ; ce secteur de la commune va connaître un fort développement avec la création en cours d'une ZAC d'environ 200 logements ; de plus, un terrain appartenant à la commune va recevoir la construction de 9 logements et en rez-de-chaussée des commerces de proximité pour offrir aux habitants une offre commerciale de première nécessité.

Aussi la commune souhaite instaurer deux périmètres soumis au droit de préemption des fonds de commerce, des fonds artisanaux et des locaux commerciaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sur rapport de Mme Brigitte Bochaton, Maire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises notamment son article 58 et son décret d'application n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,
- Vu l'arrêté du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession des fonds artisanaux, des fonds de commerce ou des baux commerciaux,
- Vu les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-16 du Code de l'Urbanisme,
- Vu le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité annexé à la présente délibération,
- Vu les périmètres de sauvegarde annexés à la présente délibération,

- Considérant la nécessité de délimiter deux périmètres dans lesquels s'exercera un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux afin de pallier au manque de commerces de proximité et d'éviter la remise en cause de la diversité et l'équilibre commercial actuels,

- Décide l'instauration d'un droit de préemption urbain au bénéfice de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Urbanisme dans les secteurs indiqués dans les documents annexés à la présente délibération,

- La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes en sus des obligations réglementaires :
 - o insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Elle sera également transmise :

- o A la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- o A la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- o Au Directeur Départemental des Finances Publiques ;
- o Au Conseil Supérieur du Notariat ;
- o A la Chambre Départementale des Notaires ;
- o Aux Barreaux constitués et Greffe près le tribunal de Grande Instance ;
- o Au Tribunal de Commerce ;
- o Aux Mandataires de Justice et Administrateurs Judiciaires.

Accusé de réception en préfecture
073-217301373-20140828-DEL28082014-
431-DE
Date de télétransmission : 10/09/2014
Date de réception préfecture : 10/09/2014

- Autorise Mme le Maire à exercer au nom de la commune ce droit de préemption par application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Brigitte BOCHATON
Maire

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture, le
Publiée ou notifiée, le
Document certifié conforme



une va
ments ;
ts et en
ciale de

es fonds

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture, le
Publiée ou notifiée, le
Document certifié conforme

reprises
écembre
fonds de

es fonds

annexé à

a un droit
merciaux
ause de la

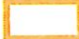

ne sur les
ation des
s dans les

suivantes

de réception en préfecture
17301373-20140828-DEL28082014-
de
de téléransmission : 10/09/2014
de réception préfecture : 10/09/2014

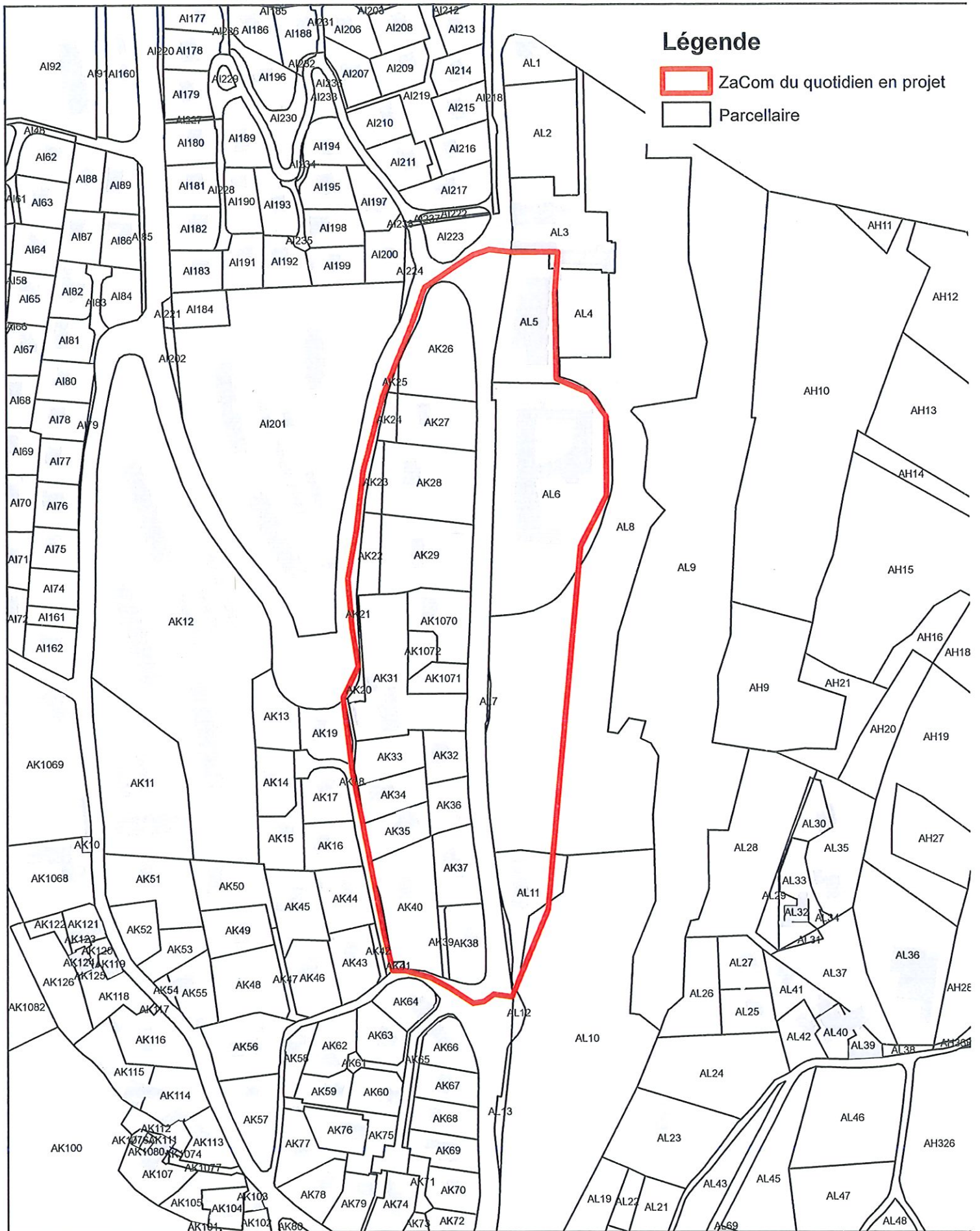
JACOB-BELLECOMBETTE

Légende



-  ZaCom du quotidien de quartier
-  Parcellaire

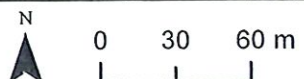


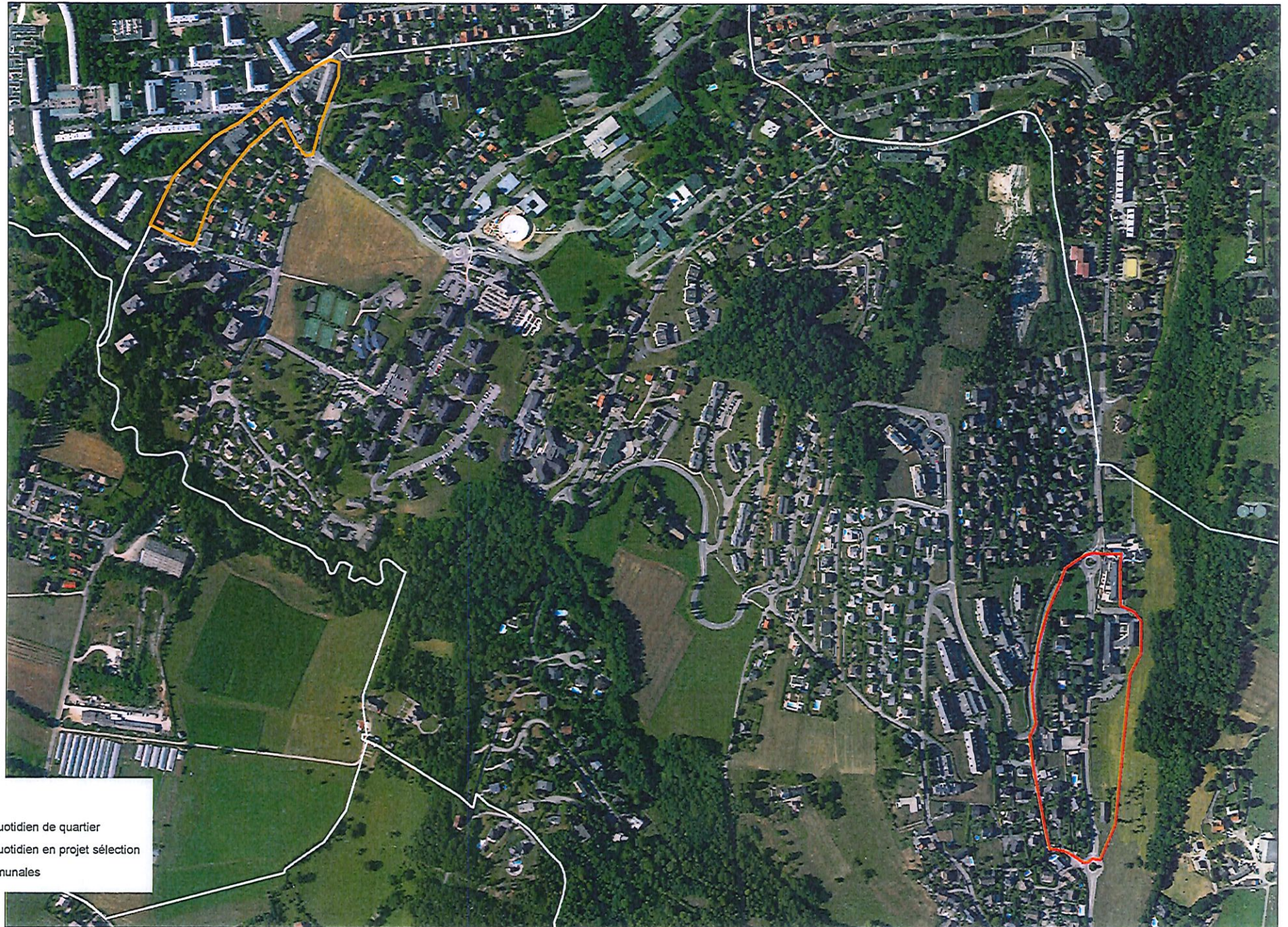
JACOB-BELLECOMBETTE






Légende

-  ZaCom du quotidien en projet
-  Parcellaire





Légende

-  ZaCom du quotidien de quartier
-  ZaCom du quotidien en projet sélection
-  Limites communales

